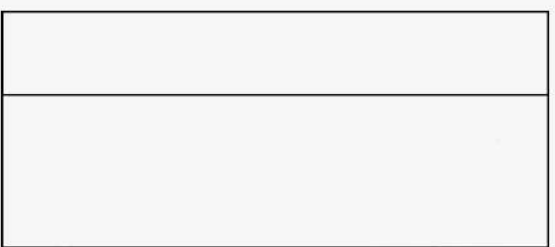




Pièce 5.2.c
Massy Atlantis
Echelle : 1/1500

PLU Modification N°5



Légende cartographique

	Limites de zone
	Ligne d'implantation obligatoire
	Marge de recul
	Servitude pour la création d'une voie piétonne au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
	Servitude pour la création de voirie au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
	Zone d'implantation des voies futures à créer au titre du L.123-2-c du Code de l'urbanisme
	Dépassement de hauteur autorisé
	Servitude de préallocation pour la création d'une installation d'intérêt général au titre du L.151-41 du Code de l'urbanisme
	Emplacements réservés (Article L.123-1-S-V du Code de l'urbanisme)
	Espaces verts paysagers à protéger (Article L.123-1-S-V-III-2° du Code de l'urbanisme)
	Périmètres des risques d'inondation (cote du premier plancher surélevée de 1m)
	Zone non aedificandi au titre de l'article R124-3 du Code de l'urbanisme
	Constructions à usage d'habitation interdites en rez-de-chaussée
	Servitude de préallocation pour la création d'espaces verts et d'ouvrages publics au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
	Élément de patrimoine bâti à protéger (L151-19 du Code de l'urbanisme)

